

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 26:

N° I-3630

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-3630

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 26:

I. - Rédiger ainsi les lignes suivantes de l'état A annexé :

I. Budget général

		(en euros)
N° de ligne		Évaluation pour 2023
	1. Recettes fiscales	
	1. Impôt sur le revenu net	86 480
		586 871
1101-Net	Impôt sur le revenu net	86 480
		586 871
	3. Impôt sur les sociétés net	55 254
		415 651
1301-Net	Impôt sur les sociétés net	55 254
		415 651
	4. Autres impôts directs et taxes assimilées	29 491
		819 695
1499	Recettes diverses	853 756
		331
	5. Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette	16 610
		194 190
1501-Net	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette	16 610
		194 190
	6. Taxe sur la valeur ajoutée nette	96 569
		645 414
1601-Net	Taxe sur la valeur ajoutée nette	96 569
		645 414
	7. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	42 161
		692 411
1721	Timbre unique	414 746
		985
1752 (nouveau)	Contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité	7 000 000
		000
	2. Recettes non fiscales	30 933
		298 039
	2. Produits du domaine de l'État	2 227 448
		020
2201	Revenus du domaine public non militaire	1 200 000
		000
	3. Prélèvements sur les recettes de l'État	
	1. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	45 560
		013 253

3101	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	26 931 362 549
3107	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	628 109 980
3151	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre du soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	1 930 000 000

Récapitulation des recettes du budget général

N° de ligne	Intitulé de la recette	(en euros) Évaluation pour 2023
	1. Recettes fiscales	324 520
		409 988
1	Impôt sur le revenu	86 480 586 871
3	Impôt sur les sociétés	55 254 415 651
4	Autres impôts directs et taxes assimilées	29 491 819 695
5	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	16 610 194 190
6	Taxe sur la valeur ajoutée	96 569 645 414
7	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	42 161 692 411
	2. Recettes non fiscales	30 933
		298 039
2	Produits du domaine de l'État	2 227 448 020
	Total des recettes fiscales et non fiscales (I)	355 453
		708 027
	3. Prélèvements sur les recettes de l'État	70 146
		013 253
1	Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	45 560 013 253
	Total des recettes (I), nettes des prélèvements	285 307
		694 774

II. – En conséquence, rédiger ainsi le tableau de l’alinéa 2 :

<i>(En millions d’euros*)</i>	RESSOURCES			CHARGES			SOLDE
	dont fonction - nement		dont inves- tissement	dont fonction - nement		dont inves- tissement	
Budget général							
Recettes fiscales** / dépenses***	324 520	324 520	0	436 461	409 130	27 331	
Recettes non fiscales	30 933	23 761	7 172	0	0	0	
Recettes totales nettes / dépenses nettes	355 454	348 282	7 172	436 461	409 130	27 331	
<i>A déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l’Union européenne</i>	<i>70 146</i>	<i>70 146</i>					
Montants nets pour le budget général	285 308	278 136	7 172	436 461	409 130	27 331	-151 153
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	5 238	3 584	1 655	5 238	3 584	1 655	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	290 546	281 719	8 827	441 699	412 713	28 986	
Budgets annexes							
Contrôle et exploitation aériens	2 232	2 232	0	2 122	1 800	322	+111
Publications officielles et information administrative	167	167	0	153	137	15	+15
Totaux pour les budgets annexes	2 400	2 400	0	2 274	1 937	337	+125
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :							
Contrôle et exploitation aériens	19	12	7	19	12	7	
Publications officielles et information administrative	0	0	0	0	0	0	

Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours	2 419	2 412	7	2 294	1 950	344	
Comptes spéciaux							
Comptes d'affectation spéciale	83 281	66 164	17 117	83 944	66 538	17 406	-663
Comptes de concours financiers	138 204	0	138 204	140 777	0	140 777	-2 574
Comptes de commerce (solde)							-402
Comptes d'opérations monétaires (solde)							+98
Solde pour les comptes spéciaux							-3 540
Solde général							-154 568

* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche ; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.

** Recettes fiscales brutes, minorées des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (cf. État B, mission « Remboursements et dégrèvements », programme 200).

*** Dépenses budgétaires brutes, minorées des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (cf. État B, mission « Remboursements et dégrèvements », programme 200).

III. – En conséquence, rédiger ainsi le tableau de l’alinéa 5 :

(en milliards d’euros)

Besoin de financement

Amortissement de la dette à moyen et long termes	156,5
<i>Dont remboursement du nominal à valeur faciale</i>	151,6
<i>Dont suppléments d’indexation versés à l’échéance (titres indexés)</i>	4,9
Amortissement de la dette reprise de SNCF Réseau	2,2
Amortissement des autres dettes reprises	0,9
Déficit budgétaire	154,6
Autres besoins de trésorerie	-12,6
Total	301,6

Ressources de financement

Émissions de dette à moyen et long termes nettes des rachats	270,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	6,6
Variation nette de l’encours des titres d’État à court terme	10,4
Variation des dépôts des correspondants	0,0
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l’État	14,1
Autres ressources de trésorerie	0,5
Total	301,6

IV. - En conséquence, à l’alinéa 13, substituer au montant :

’’2,35’’

le montant :

’’2,60’’

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de traduire, dans le tableau relatif à l’équilibre du budget de l’État, l’incidence des amendements retenus dans le cadre de l’examen de la première partie du projet de loi de finances pour 2023 à l’Assemblée nationale.

Dans le PLF pour 2023, le solde budgétaire s’établissait à - 158,5 Md€. À l’issue de l’examen de la première partie du PLF à l’Assemblée nationale, le solde budgétaire de l’État est porté à - 154,6 Md€, en amélioration de + 3 887 M€ par rapport au texte déposé.

Cette évolution résulte des mouvements suivants :

- une hausse des recettes fiscales nettes de 5 640 M€;
- une hausse des recettes non fiscales de 100 M€ ;

-
- une hausse des prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales de 1 849 M€;
 - une hausse des remboursements et dégrèvements d'impôts locaux à hauteur de 4 M€.

Le déficit budgétaire en résultant dans le tableau de financement de l'État, estimé à - 158,5 Md€ dans le texte déposé, s'élève en conséquence à - 154,6 Md€ à l'issue de l'examen de la première partie du PLF pour 2023. Il se traduit par une moindre mobilisation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État à hauteur de - 3,9 Md€, et porte sa mobilisation à 14,1 Md€.

Les recettes fiscales nettes sont majorées de 5,6 Md€ (horsprélèvements sur recettes).

Les recettes nettes d'impôt sur le revenu (ligne 1101-Net) sont minorées de - 407 M€, compte tenu de :

- l'amendement n°3128 qui vise à accorder une demi-part fiscale supplémentaire à toutes les veuves d'anciens combattants quel que soit l'âge du décès de leur époux et qui minore les recettes de - 133 M€;
- l'amendement n°3578 qui rehausse le plafond du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, entraînant une perte de recettes de - 200 M€ ;
- l'amendement n°3436, sous-amendé par l'amendement n°3514, qui vise à proroger jusqu'au 31 décembre 2023 les exonérations temporaires de plus-values immobilières en faveur du logement social, entraînant une perte de recettes de -10 M€ ;
- l'amendement n°3123 relevant la valeur faciale des titres-restaurant à 13 € pour soutenir le pouvoir d'achat, conduisant à une perte de - 60 M€ ;
- l'amendement n°3140 visant à indexer sur l'inflation le dispositif de déduction pour épargne de précaution pour les entreprises agricoles et viticoles, entraînant une perte de - 4 M€.

Les recettes nettes d'impôt sur les sociétés (ligne 1301-Net) sont majorées de + 30 M€ compte tenu de :

- l'amendement n°2890 instituant une contribution temporaire de solidarité applicable aux entreprises des secteurs du pétrole, du charbon, du raffinage et du gaz, conduisant à augmenter les recettes de + 200 M€ ;
- l'amendement n°3176 sous-amendé par l'amendement n°3615 visant à relever le plafond de bénéfices imposables taxables aux taux réduits d'impôt sur les sociétés, qui entraîne une moindre recette de - 170 M€.

Les recettes nettes de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (ligne 1501-Net) sont minorées de - 190 M€, compte tenu de :

- l'amendement n°3072 visant à ajuster des droits à compensation des collectivités territoriales issus des transferts de compétences, conduisant à minorer les recettes de - 201 M€;
- l'amendement n°3458 visant à aligner, à échéance 2024, les tarifs d'accise applicables à l'essence d'aviation et aux carburéacteurs sur le tarif d'accise applicable à l'essence routière, entraînant une augmentation des recettes de + 11 M€ dès 2023.

Les recettes nettes de taxe sur la valeur ajoutée (ligne 1601-Net) sont minorées de - 827 M€ compte tenu de :

- l'amendement n°3283 qui vise à prendre en compte l'année 2023 dans le calcul du montant de référence de compensation de la CVAE servant à la fixation de la fraction de TVA, ce qui, compte tenu de l'application à la moyenne 20-21-22 et 23 de la CVAE perçue et de la dynamique de la TVA en 2023, conduit à une moindre recette de TVA de - 826 M€;
- l'amendement n°2341 minorant de - 1 M€ au titre de l'expérimentation du régime de vente hors taxes au bénéfice des touristes arrivant en Guadeloupe et en Martinique par croisières maritimes.

Les autres recettes fiscales nettes sont majorées de 7 035 M€ compte tenu de :

- l'amendement n°2895 qui retranscrit dans le droit national le dispositif de plafonnement des revenus infra-marginaux de la production d'électricité pour faire face aux prix élevés de l'énergie, donnant lieu à un gain de + 7,0 Md€ sur la ligne budgétaire nouvellement créée 1752 « Contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité » ;
- l'amendement n°3061 ajustant le plafond d'une taxe affectée à l'Agence nationale des titres sécurisés, qui entraîne une perte de - 253 015 € pour le budget général sur la ligne budgétaire 1721 « Timbre unique » ;
- l'amendement n°3158 visant à augmenter les taux de la taxe sur les logements vacants, entraînant un gain de + 35 M€ sur la ligne budgétaire 1499 « Recettes diverses ».

Les recettes non fiscales sont majorées de 100 M€.

Les produits du domaine de l'État (ligne 2201) sont majorés de + 100 M€ au titre de la modification de la répartition des recettes de la redevance des concessions hydroélectriques sous le régime des délais glissants compte tenu de l'amendement n°3226.

Les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales sont majorés de 1,85 Md€ compte tenu de :

- l'amendement n°3536 qui abonde de + 320 M€ la dotation globale de fonctionnement pour augmenter, sans écrêtement les dotations de péréquation, et qui ajuste par ailleurs la DGF de 0,6 M€

à la baisse au titre de la recentralisation de la compétence vaccination dans le département du Maine et Loire ;

- l'amendement n°3532 qui supprime des conditions relatives à la cohabitation requises pour le bénéfice d'allègements de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qui entraîne un gain de + 30 M€ sur le prélèvement sur recettes au profit des collectivités territoriales ;
- l'amendement n°3627 et identiques qui compensent au titre de 2023 les fortes hausses de dépenses d'énergie avec un « filet de sécurité » pour les collectivités territoriales (communes, départements et régions) et leurs groupements. Un prélèvement sur recettes prévoit 1,5 Md€ pour les collectivités qui seront éligibles au dispositif.

Par ailleurs, l'amendement n°3532 conduit à rehausser la ligne 201-04 « Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux - Admission en non-valeur d'impôts locaux » de + 4 M€.

Enfin, le présent amendement procède à l'ajustement technique du plafond de l'encours total de dette autorisé du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » pour 2023 au niveau du droit de tirage maximum, soit 2,60 Md€.